

## Les cultes mettent en garde contre une mesure d'interdiction

BELGA Publié le mercredi 31 mars 2010 à 14h47 - Mis à jour le mercredi 31 mars 2010 à 14h47



- 
- 
- 
- [Share on print](#)
- [Share on email](#)
- [More Sharing Services](#)

Belgique

Isabelle Praille, vice-présidente de l'Exécutif des musulmans de Belgique, a même parlé de mesure de "prohibition" ou "liberticide" et de "violence faite aux femmes", suscitant les réactions courroucées du MR. Selon Mme Praille, l'interdiction de porter des signes religieux, et donc le foulard islamique, dans la fonction publique ou l'enseignement aggravera les discriminations dont est victime la communauté musulmane. Les femmes voilées feront les frais de ce genre de mesures, particulièrement pour trouver un emploi, et les manifestations hostiles à leur égard croîtront encore, a-t-elle fait remarquer.

"Le port de signes religieux relève des droits fondamentaux. C'est sous leur protection que nous nous mettons et nous demandons leur application", a-t-elle ajouté. "Je suis interpellée par la violence de la sémantique utilisée", a souligné Christine Defraigne (MR), dénonçant le

chantage auquel se livrerait, à ses yeux, Mme Praille. "Vous réduisez ces femmes à un foulard et, sans foulard, elles ne seraient rien. Ce chantage, je ne peux l'accepter", a-t-elle ajouté.

"A aucun moment, il n'est fait référence à ce que l'on connaît depuis des années: des femmes prises dans une logique d'oppression. Pas un mot sur celles qui sont contraintes de porter le voile. Aujourd'hui, avec ou sans voile, il y a une discrimination et le voile est un prétexte que certains invoquent pour s'auto-discriminer", a renchéri Fatoumata Sidibe (MR), ancienne présidente du comité belge de "Ni putes, ni soumises".

La vice-présidente de l'Exécutif des musulmans s'est insurgée contre le procès qui lui était fait. Elle a dénoncé la vision "frauduleuse" selon laquelle les femmes seraient contraintes de porter le voile. Pour la grande majorité, il s'agit d'un choix, a-t-elle affirmé, et si des cas de contrainte existent, ils ne peuvent justifier une mesure d'interdiction générale.

"L'Etat a-t-il réellement le droit de réguler les signes des convictions personnelles, des cultes, de la laïcité organisé dans l'espace public?", s'est demandé pour sa part l'évêque de Tournai, Guy Harpigny.

Du côté de la laïcité organisée, l'opinion était toute différente. S'exprimant à propos de la fonction publique, le secrétaire général du Centre d'Action Laïque (CAL), Jean De Bruecker, a insisté sur le devoir de neutralité des agents et d'impartialité à l'égard des usagers. Et, d'après lui, il s'impose à tous les fonctionnaires.

Opérer des distinctions s'avérerait de plus ingérable dans la pratique, a-t-il averti. La Commission conjointe réunissant les parlements de la Communauté française, wallon et francophone bruxellois entendra jeudi les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement, des associations de parents et des syndicats.

Sur le même sujet :

- [Interdiction de la burqa adoptée à la Chambre](#)